DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

Administration Générale : 04 93 59 30 11
Urbanisme : 04 93 59 40 64
Réseaux : 04 93 59 40 67
Télécopie : 04 88 13 11 94
Courriel : mairie@tsl06.com

ARRETE 2020/ 111
PORTANT DEROGATION
A L'INTERDICTION DE VENTE ET DE DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISEES DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ASSOCIATIVE

Le Maire de TOURRETTES SUR LOUP

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et 2 ;
Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1, L 3334-2, L 3352-5 ;
Vu la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées de l'association Comité des Fêtes de Tourrettes sur Loup, dont le siège est situé Mairie de Tourrettes sur Loup, Place Maximin Escalier, présentée par **sa Présidente, PAIN Marie-France** demeurant à Tourrettes sur loup, à l'occasion de la manifestation suivante : « **Fête Nationale**» qui aura lieu le **Mardi 14 juillet 2020, Parking de la Libération ;**
Vu qu'au maximum **5 dérogations** peuvent être accordées dans l'année aux associations ;
Considérant que cette demande constitue la **1ère demande** du Comité des Fêtes pour l'année 2020 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de **Madame PAIN Marie-France**, représentant **le Comité des Fêtes** à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame PAIN Marie-France, Présidente du Comité des Fêtes de Tourrettes sur Loup est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de champagne sur le Parking de la Libération **à Tourrettes sur Loup** de 19hh à 24h00, **le Mardi 14 juillet 2020** à l'occasion de la manifestation suivante : « **Fête Nationale**»

ARTICLE 2

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques. Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;

- Ne pas servir d'alcool à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Ne servir que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique soit outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente ou distribuées sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons fermentées non distillées, vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 3

Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

ARTICLE 4

Les agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (33, Boulevard Franck Pilatte) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Police Municipale de Tourrettes-sur-Loup,

Fait à Tourrettes sur loup le 09 juillet 2020

P/O Le Maire, Frédéric POMA ;

Le Directeur Général des Services, Didier SILVE

MAIRIE DE TOURRETTES SUR LOUP (Alpes-Maritimes)

Notifié le : 9 juillet 2020

(Date et signature) :